



Bande dessinée



Dans ce numéro:

Bande dessinée

Introduction

Articles publiés

Dossiers d'intérêt

Événements

Nouvelles

Événements

21 mai 2020 | Ottawa
IP et PAP à l'ère de la COVID-19

Le 21 mai, **Jay Kerr-Wilson**, associé du bureau de Fasken à Ottawa, a présenté un webinaire sur les politiques « Prenez vos appareils personnels » (PAP) [*Bring Your Own Device (BYOB)*] à un groupe de jeunes entreprises de la région de Niagara.

Au cours de la présentation, plusieurs enjeux ont été abordés dont les problèmes auxquels sont confrontés les employeurs pendant la pandémie de COVID-19, alors que plus de cinq millions de Canadiens et de Canadiennes ont commencé à travailler à domicile et, dans de nombreux cas, à utiliser leurs propres ordinateurs, tablettes et téléphones intelligents pour exécuter les tâches liées à leur emploi. **Mark Penner**, associé au bureau de Fasken à Toronto, a également fait une présentation à Spark Niagara, explorant les enjeux liés à la propriété intellectuelle à l'ère de la COVID-19. La séance était organisée par l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada.

[HAUT DE PAGE](#)

[Introduction](#)

Bienvenue à la 36^e édition du bulletin *Perspectives de la capitale* : l'actualité en droit des affaires à Ottawa. Cette ressource faisant autorité apporte un éclairage et un point de vue juridiques aux questions qui ont de l'importance pour les organismes des secteurs privé et public exerçant leurs activités dans la région de la capitale nationale.

Chaque édition de *Perspectives de la capitale* fait appel à l'expertise de l'équipe Fasken à Ottawa dans un large éventail de domaines spécialisés du droit afin d'aider ses lecteurs à comprendre les événements, les questions et les derniers développements juridiques qui pourraient avoir des répercussions sur leurs organisations.

Dans cette édition, nous examinons certains enjeux en matière de réglementation et de commerce international qui ont une incidence sur la réponse à la pandémie – ou qui sont affectés par celle-ci – ainsi que la manière dont nous nous efforçons, en tant que société, de définir une « nouvelle normalité » qui permettra de trouver un équilibre entre la prospérité économique et la sécurité publique. À cet effet, Stacey Smydo et Alexandra Logvin discutent des droits des utilisateurs en vertu de la législation sur le droit d'auteur. Andrew House se penche sur la façon dont la COVID-19 a accentué le contrôle des examens relatif à la sécurité nationale. Enfin, Kai Olson et Paul Burbank évaluent la « tension inhérente » que peut créer la réouverture progressive de notre économie.

De plus, nous passons en revue certaines nouvelles, des événements notoires et l'arrivée de nouveaux développements juridiques, incluant la conclusion d'un nouveau partenariat entre Fasken et le Comité olympique canadien, l'incidence de la COVID-19 sur le protocole Internet et la formule « Apportez vos appareils personnels » (*Bring Your Own Device* ou BYOD), le succès de Fasken à titre de pionnier dans le cadre d'un litige « grande vitesse » à l'ère numérique et l'impact de la première décision de la Commission des relations de travail de l'Ontario concernant « l'économie à la demande » (*gig economy*).

Droit d'auteur et droit des utilisateurs - Une question qui se pose à l'échelle nationale et à l'étranger, mais pas encore dans le commerce international

Les lois sur la propriété intellectuelle, et le droit d'auteur en particulier, commencent à prendre une place de plus en plus importante dans les accords sur le commerce international. Pourtant, les droits des utilisateurs, qui font depuis longtemps partie intégrante des lois sur le droit d'auteur au Canada et dans de nombreux autres pays, ne sont toujours pas mis en évidence dans ces accords.

ÉVÉNEMENTS

Nouvelles

12 mai 2020 | Ottawa **Fasken établit un partenariat inédit avec le Comité olympique canadien (COC)**

Le 12 mai, Fasken et le COC ont annoncé un partenariat de cinq ans dans le cadre duquel le cabinet fournira des services juridiques sous forme de contributions non financières aux organisations sportives nationales (ONS) et aux athlètes olympiques canadiens.

« Ce partenariat avec Fasken offrira aux ONS des services juridiques indispensables et une aide pour affronter les complexités de leur réalité, notamment en matière d'admissibilité aux programmes d'aide du gouvernement comme la subvention salariale d'urgence du Canada », a déclaré David Shoemaker, chef de la direction et secrétaire général du COC, dans un communiqué. « Nous sommes vraiment très reconnaissants envers l'équipe de Fasken d'avoir accéléré la prestation de ces services pour le bénéfice immédiat de la communauté des ONS et de la famille olympique ».

Fasken partage les valeurs **d'Équipe Canada** de respect des personnes, d'équité, d'excellence et de normes éthiques élevées. Les membres de notre bureau d'Ottawa, ainsi que nos collègues de l'ensemble du Canada, sont de fiers supporters d'Équipe Canada depuis de nombreuses années. Suite à cette entente, le bureau d'Ottawa a déjà fourni aux ONS et aux athlètes des présentations sur des enjeux liés à la COVID-19. Ce partenariat vient compléter l'engagement récent du gouvernement du Canada, selon lequel celui-ci

Stacey Smydo et Alexandra Logvin discutent de l'état actuel des droits des utilisateurs au Canada et dans le commerce international ainsi que des raisons pour lesquelles une approche internationale cohérente des droits des utilisateurs a pris de l'importance depuis que les œuvres protégées par le droit d'auteur circulent par voie numérique sans être contraintes par les frontières internationales.

Aucune transaction n'est de trop petite envergure ou trop insignifiante pour que les autorités fédérales la scrutent dans le cadre de leur examen relatif à la sécurité nationale

Andrew House explique à quel point les innovations, même lorsque leurs débuts sont modestes, peuvent faire l'objet d'un examen relatif à la sécurité nationale si l'auteur de l'innovation décide de vendre à un acheteur étranger. La vigilance en matière de réglementation s'est accrue en raison de la COVID-19 et plus d'un brillant ingénieur ou développeur a frappé ce mur. Ce que vous devez savoir.

Au ralenti, mais nous repartons : Réglementation relative aux activités essentielles et réouverture malgré les préoccupations persistantes concernant la COVID-19

Aucune « grande relance » de l'économie canadienne n'aura lieu ni de cérémonie pour souligner le retour de l'activité économique à son niveau antérieur à la pandémie. Paul Burbank et Kai Olson discutent de l'approche progressive adoptée en Ontario et dans d'autres territoires et des tensions qui découlent du désir de créer un équilibre entre les objectifs en matière de politique publique et de santé publique.

Qui est Fasken Ottawa?

Fasken est un cabinet d'avocats reconnu à l'échelle nationale et internationale comprenant plus de 750 avocats et dix bureaux répartis sur quatre continents. Les clients comptent sur nous pour la prestation de services juridiques pratiques, innovateurs et rentables. Nous trouvons des solutions aux défis commerciaux et aux questions litigieuses les plus complexes et ajoutons une valeur exceptionnelle tout en gardant les clients au cœur de tout ce que nous faisons.

Le bureau d'Ottawa compte 32 avocates et avocats dont presque la moitié sont reconnus comme étant des chefs de file par les répertoires *Chambers*, *Lexpert*, *Best Lawyers in Canada* et d'autres publications prestigieuses et indépendantes.

L'équipe d'avocats de Fasken de la capitale nationale met au service de ses clients sa vaste expérience et son expertise de pointe dans

versera 72 millions de dollars pour soutenir le sport amateur.

NOUVELLES

Personnes-ressources



Éditrice

Julia Kennedy

Ottawa

+1 613 696 6882

jkennedy@fasken.com



Stacey Smydo

Ottawa

+1 613 696 6897

ssmydo@fasken.com



Alexandra Logvin

Ottawa

+1 613 696 6895

alogvin@fasken.com



J. Aidan O'Neill

Ottawa

+1 613 696 6878

aoNeill@fasken.com

les domaines juridiques suivants : les affaires, les communications, le travail et l'emploi, le litige, le commerce international, les marchés publics, la lutte anticorruption, la concurrence, le droit d'auteur, la responsabilisation et l'éthique, les relations avec les gouvernements et le crime en col blanc. Notre équipe se spécialise également dans divers domaines connexes, notamment le droit constitutionnel et administratif, les droits de la personne, les droits en matière de langues officielles et la protection de la vie privée. Nos clients bénéficient d'un accès direct à la vaste gamme de services professionnels offerts par Fasken à l'échelle nationale et internationale.



Gerald (Jay) Kerr-Wilson
Ottawa
+1 613 696 6884
jkerrwilson@fasken.com



Andrew House
Ottawa | Toronto
+1 613 696 6885
ahouse@fasken.com

[HAUT DE PAGE](#)

Articles publiés

Droit d'auteur et droit des utilisateurs - Une question qui se pose à l'échelle nationale et à l'étranger, mais pas encore dans le domaine du commerce international

Stacey Smydo, Ottawa | **Alexandra Logvin**, Ottawa

(avec contributions de **J. Aidan O'Neill**, et de **Gerald (Jay) Kerr-Wilson**, Ottawa

Depuis de nombreuses années, le droit de la propriété intellectuelle occupe une place de plus en plus importante dans les négociations et les accords commerciaux internationaux. Pourtant, l'un des volets les plus essentiels du droit d'auteur, soit le droit du public d'utiliser des œuvres à des fins précises sans autorisation du propriétaire ou sans lui remettre des redevances, continue d'être régi sur le plan national malgré la nécessité croissante d'une approche internationale cohérente. L'actuelle pandémie de la COVID-19, qui a suscité une vague d'innovations en ligne, a mis en lumière l'importance du droit de la propriété intellectuelle.

La législation relative au droit d'auteur régit l'utilisation des œuvres comme les livres, les programmes informatiques, les bases de données, les articles, les photographies et la musique. Elle vise à équilibrer les droits des auteurs et des créateurs d'être rémunérés pour leur travail avec les droits du public de s'en servir pour innover et créer de nouvelles œuvres. Cette dernière catégorie de droits est connue sous le nom de « droit des utilisateurs » ou comme les restrictions et les exceptions au droit d'auteur.



Kai Olson
Ottawa
+1 613 696 6880
kolson@fasken.com



Paul Burbank
Ottawa
+1 613 696 6900
pburbank@fasken.com

NOTRE ÉQUIPE

Aucune transaction n'est de trop petite envergure ou trop insignifiante pour que les autorités fédérales la scrutent dans le cadre de leur examen relatif à la sécurité nationale

Andrew House, Ottawa | Toronto

Aux yeux des responsables de la sécurité du gouvernement fédéral, vous êtes bien plus important que vous ne le croyez – à tout le moins, vos innovations, votre savoir-faire unique et vos produits le sont. En cette période de pandémie de la COVID-19, l'objet de votre entreprise pourrait attirer l'attention du gouvernement fédéral comme jamais auparavant.

Certaines des innovations canadiennes les plus marquantes ont d'abord été des idées lancées dans un sous-sol de Kanata. Il peut être plus difficile de percevoir l'importance que peut prendre une innovation ou un nouveau produit lorsque ses débuts sont modestes, mais cela n'empêchera pas la Division de l'examen des investissements (DEI – une entité qui relève du ministère fédéral de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique) d'examiner de près ce que vous avez bâti et à qui vous souhaiteriez vendre vos innovations. Récemment, le **ministre responsable de la DEI a signalé** qu'un tout nouveau niveau de surveillance sera appliqué aux « investissements opportunistes » qui se présentent sous la forme d'activités de fusions et acquisitions liées à des entreprises canadiennes en difficulté.

Pour les Canadiens qui envisagent de faire une proposition à un acheteur étranger, on est à mille lieues des affaires courantes.

Au ralenti, mais nous repartons - Réglementation relative aux activités essentielles et réouverture malgré les préoccupations persistantes concernant la COVID-19

Kai Olson, Ottawa | **Paul Burbank**, Ottawa

Le monde tel que nous le connaissions a changé. Alors que la pandémie de COVID-19 a bouleversé le monde entier, sans épargner

aucun pays, la réponse de presque tous les gouvernements a été l'arrêt quasi total des activités économiques.

La peur et le malaise des premières semaines de la pandémie commencent seulement à s'estomper. Alors que les dirigeants des gouvernements s'adressent à nous quotidiennement et à tout moment, nous avons été confrontés à des images de souffrance, à des rayons vides dans les magasins et à une déroute boursière (dont une perte de trillions de dollars en capitalisation boursière). Cette période d'incertitude se poursuit.

Le fait d'avoir à chercher des produits de première nécessité qui étaient autrefois facilement disponibles au supermarché local nous a vraiment rappelé ce qui est essentiel dans notre société : l'énergie et le contact social que nous retrouvons dans l'agitation du quotidien, la stabilité économique qui a été absente au cours des derniers mois et, surtout, la santé physique et mentale de notre communauté.

ARTICLE INTÉGRAL

HAUT DE PAGE

Dossiers d'intérêt

Université de York c. Access Copyright : Répercussions sur le secteur de l'éducation

La Cour d'appel fédérale a récemment rendu sa décision très attendue dans l'affaire ***York University v.. The Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright)*** (*disponible en anglais seulement*) dans laquelle elle a statué que le paiement des tarifs fixés par la Commission du droit d'auteur n'est pas obligatoire. La décision a des conséquences importantes pour le secteur de l'éducation en analysant à la fois la nature obligatoire des tarifs fixés par la Commission du droit d'auteur et les lignes directrices sur l'utilisation équitable adoptées par de nombreux établissements d'enseignement au Canada. Les parties ont jusqu'au 22 juin pour demander l'autorisation de faire appel devant la Cour suprême du Canada.

Nous vous invitons à consulter notre bulletin précédent à ce sujet:

L'arrêt *The York University c. Access Copyright* et le droit d'auteur dans le secteur de l'éducation

La Commission des relations de travail de l'Ontario déclare que les coursiers de Foodora peuvent se syndiquer

Dans sa première décision concernant « l'économie à la demande » [*gig economy*], la Commission des relations de travail de l'Ontario a décidé en février que les coursiers de Foodora chargés de la livraison des aliments sont des entrepreneurs dépendants. Cela signifie qu'ils peuvent se syndiquer.

Il s'agit d'une décision importante, car c'est la première décision de l'Ontario portant sur le statut des travailleurs de l'économie à la demande. Toutefois, ses conclusions juridiques sont grandement spécifiques aux faits particuliers de cette affaire. Le fait que les coursiers de Foodora sont des entrepreneurs dépendants et qu'ils peuvent se syndiquer ne signifie pas que tous les travailleurs de l'économie à la demande sont des entrepreneurs dépendants. Grâce à une planification préalable, une conception et une gestion minutieuses, il est possible pour les organisations de mettre en place des relations d'économie à la demande qui seront considérées comme des relations d'entrepreneurs indépendants.

Lisez le bulletin complet des avocats Shane Todd et Tala Khoury du bureau de Fasken à Toronto pour en savoir plus sur la façon dont la Commission des relations de travail de l'Ontario est arrivée à cette décision et sur les facteurs clés qui ont été pris en compte et qui pourraient s'appliquer à votre situation en tant qu'employeur.

HAUT DE PAGE

Les informations et les opinions figurant dans la présente publication ne sont fournies qu'à titre de renseignements généraux et ne constituent en aucune façon des conseils professionnels d'ordre juridique ou autre. Le contenu de cette publication n'est pas destiné à tenir lieu de conseils professionnels fondés sur des faits précis. Le lecteur qui utilise le contenu présenté dans cette publication le fait à ses propres risques.

Le présent message vous a été envoyé par **Fasken**. Vous pouvez modifier votre profil ou vous désinscrire de nos listes d'envoi en tout temps.

Veillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse **consent@fasken.com** ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Service du Marketing • Fasken • 800, rue du Square-Victoria • Bureau 3500
• C.P. 242 • Montréal (Québec) H4Z 1E9 • Canada

Se désabonner | **Modifier votre profil**

